

ACCOMPAGNER LES EVENEMENTS

Délibération approuvant la 1ère version du dispositif : 22CP-262 du 18 mars 2022

Délibération modifiant le dispositif : 22CP-955 du 20 mai 2022

Délibération modifiant le dispositif : 24CP-35 du 26 janvier 2024

Direction du tourisme

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► DESCRIPTIF

Les événements constituent un secteur dynamique qui présente des effets de synergie évidents avec le tourisme.

Bien gérés et organisés, ils peuvent entraîner un développement de l'économie du tourisme, offrir un retentissement médiatique et promouvoir l'attractivité régionale.

La Région Grand Est, considérant que les événements sont des vecteurs de croissance à part entière de l'économie touristique, soutiendra les organisateurs d'événements dans les conditions suivantes.

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les événements touristiques ayant une envergure régionale, nationale et internationale.

Il s'agit donc de faire converger la stratégie en matière d'événements et la stratégie relative au tourisme pour promouvoir la croissance du secteur touristique. Ces événements auront trois priorités :

1- Ils devront contribuer à renforcer l'identité et l'image des destinations et des filières (tourisme de mémoire, itinérance, tourisme patrimonial et culturel, œnotourisme et gastronomie, tourisme de nature, thermalisme et bien-être).

2- Ils devront générer une économie directe et indirecte en faveur du territoire sur lequel se déroule l'événement.

3- Ils tendront à être exemplaires et engagés en matière de respect de l'environnement et d'inclusion sociale et contribueront à la promotion d'un tourisme de sens ancré sur le territoire du Grand Est et en dialogue avec ses spécificités, son histoire, son patrimoine et ses habitants

La Région sera particulièrement attentive aux projets originaux, fédérateurs et vertueux, allant dans le sens d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les événementiels d'envergure régionale, nationale ou internationale, valorisant un site touristique d'envergure régionale en particulier, et s'inscrivant dans un objectif de développement durable, d'innovation touristique et d'utilisation avérée d'outils numériques pour leur promotion et/ou leur commercialisation.

L'engagement vers une certification ou une labellisation environnementale de l'événement sera soutenu et mis en avant par la Région.

La Région sera attentive aux événements déjà labellisés et certifiés.

Pour être éligibles, les manifestations devront justifier d'un budget minimum à 130 000 €. Toute demande d'aide régionale reçue après la date de la manifestation ne pourra pas être étudiée.

Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement :

- Les manifestations sportives ;
- Les congrès, séminaires, foires et salons ;
- Les expositions ;
- Les animations de loisirs à vocation locale (fêtes de village, carnivals, manifestations gastronomiques...) ;
- Les manifestations à caractère politique ou revendicative ;
- Les animations de type commercial (brocantes, marché artisanal, médiéval, de producteurs locaux, vide-greniers...) ;
- Les animations musicales (concerts, festivals...).

Les événements ayant trait aux fêtes de fin d'année seront traités dans le cadre d'un appel à projets ad hoc.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles :

Toutes les dépenses présentées devront pouvoir être justifiées par une facture d'un fournisseur/prestataire. Les tickets de caisse ou autres ne seront pas pris en compte. Les dépenses de personnel pour l'évènement devront être justifiées par des fiches de paie.

Les dépenses éligibles concernent des prestations de : communication, promotion, locations diverses, frais de personnels liés à l'organisation de l'évènement, prestataire spécialisé intervenant sur la manifestation (compagnie de théâtre, technicien son...), dépenses liées à la commercialisation et aux outils numériques développés spécifiquement pour l'évènement (application spécifique...), les actions engagées au titre du développement durable (achats d'éco-cup, vaisselle écologique, toilettes sèches, dématérialisation des billets...) ainsi que les frais d'engagement (accompagnement, audits... à hauteur de 80 %, aide maximum de 5 000 €) dans une démarche de labellisation ou de certification environnementale.

Sont exclus : la valorisation du bénévolat, les dépenses liées à la sécurité, les taxes et frais divers (impôts, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, frais bancaires et assimilés), les assurances, les frais administratifs, les frais de restauration et d'hébergement, les frais de déplacement, les intérêts des emprunts, les dotations aux amortissements et aux provisions.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** 20 % - le montant de la subvention pouvant être accordée par le Conseil régional Grand Est sera modulé en fonction de l'intérêt du projet, son caractère durable et innovant et du plan prévisionnel de l'opération. L'aide régionale pourra aussi être forfaitaire.
- Un bonus pouvant aller jusqu'à 15% sera attribué aux événements éco-responsables certifiés ou labellisés (attestation à fournir).
- La Région Grand Est prendra en charge, à hauteur de 80 % (aide maximum de 5 000 €), les dépenses engagées pour l'entrée dans une démarche de labellisation ou de certification environnementale (fournir l'attestation).

Le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération (hors régimes exemptés).

Le soutien du Conseil régional sur ses fonds propres pourra être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER. Seuls les dossiers répondant aux conditions et obligations du Programme Opérationnel ou du PDR du territoire concerné, et plus généralement aux règlements communautaires encadrant la gestion des fonds structurels seront instruits au titre des fonds FEDER ou FEADER.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant la date de la manifestation et avant signature des devis, par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagner-les-evenements/>.

Toute demande d'aide régionale reçue après la date de la manifestation ne pourra pas être étudiée.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la commission permanente après instruction du dossier.

► METHODE DE SELECTION

Priorité est donnée aux investissements présentant un intérêt économique permettant de mesurer le maintien ou les créations d'emplois envisagées à l'issue des travaux et aux structures exemplaires ou tendant vers l'exemplarité en matière de développement durable.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication sous peine de remboursement de l'aide.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Dans la mesure du possible, le bénéficiaire déposera son offre sur le site <https://prestataires.explore-grandest.com/presentation/>

Si besoin, le prestataire pourra également s'engager dans le dispositif d'aide à la transformation digitale porté par la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/transformation-digitale-parcours-individuel/>

Le maître d'ouvrage s'engagera à justifier qu'il est engagé dans une démarche de labellisation ou de certification (fournir l'attestation).

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet, du plan prévisionnel de l'opération et de l'engagement du bénéficiaire.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional seront précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Le maître d'ouvrage s'engagera à justifier qu'il est engagé dans une démarche de labellisation ou de certification (fournir l'attestation).

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L'attribution de l'aide régionale se fera dans le respect de l'encadrement communautaire des aides aux entreprises, et notamment des :

- règlement CE n°651/2014 du 17 juin 2014 (Régime exempté relatif aux aides en faveur des PME et aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine),
- règlement CE n°2023/2831 du 13 décembre 2023 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.